



**AfricaRice**

# **Politique d’AfricaRice sur le VIH/SIDA**

**Mars 2015**

## SOMMAIRE

I.	Préambule .....	3
II.	Déclaration de principes.....	3
III.	Principes directeurs .....	3
IV.	Politique de sensibilité du langage.....	4
V.	Politique en matière de gestion du personnel.....	5
1.	Promouvoir un environnement de travail sécurisé.....	5
2.	Mesures de protection pour les travailleurs d’AfricaRice.....	5
•	Accès à l’information et à l’éducation.....	5
•	Accès et utilisation d’équipements et de matériels appropriés jetables .....	5
•	Dépistage volontaire, conseils et confidentialité.....	6
•	Recrutement de nouveaux agents/contrat et continuité d’emploi.....	6
•	Avantages de l’assurance maladie .....	6

## **I. Préambule**

Le HIV/AIDS a atteint des niveaux sans précédent, affectant tous les aspects du développement y compris l'agriculture. Les Centres du CGIAR dans le monde entier ont décidé d'aborder le problème au niveau de leurs centres et au sein de leur programme de recherche de base. Le VIH/SIDA sape les efforts des Centres du CGIAR dans l'atteinte de la sécurité alimentaire pour tous, l'éradication de la pauvreté et la protection de l'environnement. Par conséquent, le management d'AfricaRice a une double responsabilité de protéger son personnel contre la pandémie et d'atteindre ses buts et ses objectifs. A cet égard, le management d'AfricaRice a développé la déclaration, les principes et les directives ci-après :

## **II. Déclaration de principes**

AfricaRice est très soucieux de la santé et du bien-être de son personnel, de la communauté rizicole en Afrique et au-delà à la fois dans le contexte de l'épidémie du VIH/SIDA et d'autres maladies liées à l'agriculture. Le management d'AfricaRice est d'avis que :

- Chaque travailleur<sup>1</sup> au sein de l'institution a le droit à la dignité, à la santé et à la vie.
- Nous sommes tous, directement ou indirectement, affectés par la pandémie du VIH/SIDA.
- Une réduction proactive des effets négatifs de la pandémie sur la sécurité alimentaire en Afrique et dans notre Centre lui-même nécessite la participation active de tous, de même que l'établissement de partenariats entre les communautés, les gouvernements, les institutions juridiques, de santé et bien d'autres.
- Nos politiques institutionnelles et les résultats de nos recherches devraient permettre, encourager et soutenir les soins et l'assistance de tout un chacun d'entre nous, de nos collaborateurs ou de nos clients affectés par la pandémie.

La présente politique, de même que les informations sur le VIH/SIDA, seront communiquées à l'ensemble des travailleurs d'AfricaRice en utilisant toute la gamme de méthodes de communication disponibles. Cette politique sera revue et révisée à la lumière des conditions en évolution et des résultats des enquêtes/études réalisées.

## **III. Principes directeurs**

Tandis qu'AfricaRice reconnaît qu'il existe des circonstances propres à l'infection du VIH, la présente politique s'appuie sur le principe que l'infection au VIH et le SIDA doivent être traités comme toute condition ou maladie grave qui peut affecter les employés. Elle prend en compte le fait que les employés vivant avec le VIH peuvent mener des vies pleines et actives pendant des années. L'engagement d'AfricaRice de maintenir un environnement de travail sécurité et sain pour l'ensemble des employés se fonde sur la reconnaissance que le VIH n'est pas transmis par simple contact.

Le management d'AfricaRice affirme par la présente que toute action, personnelle ou institutionnelle, visant à atténuer les effets négatifs du VIH/SIDA sur le but de l'institution doit être dirigée par les principes<sup>2</sup> suivants :

---

<sup>1</sup> Le terme "travailleur" est utilisé pour éviter de graves questions d'ordre éthique. 'Les travailleurs' plutôt que le 'personnel' englobe toutes les catégories de travailleurs indépendamment de la classification administrative – personnel permanent, personnel temporaire, chercheurs visiteurs, consultants, étudiants, agents recruté au niveau national, et les agents journaliers.

<sup>2</sup> Adapté de 1. Les politiques des Nations unies sur le VIH/SIDA, 2. Le Réseau africain sur l'éthique, Loi & VIH, déclaration de Dakar. 3. L'organisation internationale du travail, et 4. Enquête G&DP dans le cadre du projet CGIAR SWI-HA.

- **Engagement** : Tout travailleur au sein de l'institution *et ses collaborateurs* est affecté, directement ou indirectement par la pandémie, et par conséquent doit répondre avec engagement, préoccupation, courage et espoir.
- **Non-discrimination** : AfricaRice ne tolère pas la discrimination contre les travailleurs ou les candidats à des postes sur n'importe quelle base, y compris le fait d'être porteur du VIH. Tout travailleur de l'institution directement affecté par l'épidémie restera partie intégrante de l'institution, avec le droit d'accès égal au travail et aux infrastructures et services de l'institution, le droit aux conseils, aux soins et au traitement, à la justice et à l'égalité.
- **Interdiction du dépistage obligatoire du VIH** : Le dépistage du VIH sans consentement est interdit. Le dépistage du VIH ne sera pas une précondition pour avoir accès au travail, aux services et aux infrastructures de l'institution.
- **Sensibilité dans le langage** : Le langage doit respecter la dignité humaine, refléter l'inclusion, sensible au genre, précis et compréhensible.
- **Éthique dans la recherche** : La plus grande importance sera accordée aux intérêts des sujets de recherche ou des communautés. La recherche visant à atténuer l'impact devrait être basée sur le consentement libre et éclairé, non invasive et non coercitive, et les résultats devraient être mis à la disposition de la communauté en vue d'une action appropriée et à temps.
- **Autonomisation** : L'autonomisation de toutes les personnes, mais en particulier des femmes, des pauvres, des illettrés et des enfants, est essentielle et doit guider toutes les actions. L'autonomisation nécessite la reconnaissance du droit à la connaissance, à l'information et à la technologie, à la liberté de choix et aux opportunités économiques à travers les résultats de notre recherche.
- **Confidentialité** : AfricaRice est conscient des questions sensibles autour du VIH/SIDA et s'engage à les traiter de manière discrète et privée. Dans le cas où un travailleur a révélé sa séropositivité au management, AfricaRice gardera l'identité de cette personne confidentielle.

#### IV. Politique de sensibilité du langage

Le management d'AfricaRice reconnaît que le VIH/SIDA est une question sensible en Afrique, de ce fait, au cours de nos recherches, l'utilisation du langage doit être sensible, appropriée et doit respecter la dignité et les droits de toutes personnes concernées, éviter de contribuer à la stigmatisation et au rejet des personnes affectées.

**Le langage doit être neutre, sensible au genre et doit autonomiser au lieu d'affaiblir.** Les termes tels que "vivant avec le VIH" reconnaissent qu'une personne affectée peut continuer de vivre bien et de manière productive pendant beaucoup d'années. Les termes tels que "victime" ou "malade" suggèrent l'impuissance.

**Le langage doit être inclusif et non créer une mentalité ou approche de « Eux/Nous ».** Par exemple, il faut faire attention avec l'utilisation des pronoms "ils/elles", "vous", "eux", etc. De même, un terme comme "intervention" met l'orateur hors des personnes pour lesquelles ou avec lesquelles il/elle travaille.

**Les termes utilisés doivent être strictement précis.** Par exemple, "Infection au VIH/SIDA", "épidémie du VIH", "Maladies ou conditions liées au VIH", etc. "Situation à risque" est utilisée au lieu de "comportement à risque" ou "groupes à risque".

**Les termes descriptifs utilisés devraient être ceux préférés ou choisis par les personnes décrites.**

Par exemple, "les travailleuses du sexe" est souvent le terme préféré par celles concernées plutôt que "prostituées"; "personnes vivant avec le VIH" ou "personnes vivant avec le SIDA" sont préférés par les personnes infectées plutôt que "victimes".

**Le vocabulaire doit évoquer la paix et le développement humain.** Par exemple, des synonymes doivent être trouvés pour les mots comme "campagne", "contrôle", "surveillance", etc.

## **V. Politique en matière de gestion du personnel**

### **1. Promouvoir un environnement de travail sécurisé**

Le management d’AfricaRice s’efforce de promouvoir un environnement de travail qui protège la santé et la sécurité de son personnel. Il est peu probable que les employés réagissent de façon non appropriée à la maladie d’un collègue de travail s’ils connaissent les faits sur l’infection au VIH et le SIDA. Cependant, il est attendu que les stations d’AfricaRice gèrent le risque de l’infection à VIH dans le lieu de travail à travers des mesures de protection pour les travailleurs d’AfricaRice.

### **2. Mesures de protection pour les travailleurs<sup>3</sup> d’AfricaRice**

#### **❖ Accès à l’information et à l’éducation**

- Le Comité de santé et de sécurité au travail, en collaboration avec le service santé d’AfricaRice, doit mettre en place des stratégies visant à informer et à éduquer les travailleurs sur le VIH/SIDA.
- Les travailleurs d’AfricaRice et leurs familles doivent être suffisamment informés des dernières nouvelles sur le VIH/SIDA afin de leur permettre de se protéger et de protéger les autres de l’infection au VIH et de faire face à la présence du SIDA.
- La formation pour le personnel clé y compris les managers, les superviseurs et les responsables des RH doit être organisée en vue de communiquer et d’assurer la conformité avec la politique d’AfricaRice sur le VIH/SIDA dans le lieu de travail de même que les programmes connexes et les avantages.
- AfricaRice doit donner un appui à la formation des formateurs (hommes et femmes), les pairs éducateurs sociaux, et les responsables de la sécurité et de la santé dans le lieu de travail.
- L’accès aux informations pertinentes sur la prévention et le traitement du VIH/SIDA à travers les imprimés, les vidéos et les stratégies de communication informatisées.
- Pour le personnel d’AfricaRice dans les stations éloignées, AfricaRice va identifier et établir des liens avec les autorités compétentes pour les mêmes actions.

#### **❖ Accès et utilisation d’équipements et de matériels appropriés jetables**

- Le service de santé d’AfricaRice dans toutes les stations doit continuer d’utiliser les équipements et le matériel approprié jetables pour administrer les médicaments, et ils doivent être jetés là où les habitants des zones avoisinantes ne peuvent pas y avoir accès.
- Le personnel en mission officielle dans les zones où il n’existe aucune garantie pour la stérilisation correcte, peuvent demander des seringues et des aiguilles jetables auprès de l’unité des services de santé. Le HRO fournirait un certificat en anglais et en français expliquant les raisons pour lesquelles ces seringues et aiguilles sont transportées.

---

<sup>3</sup> Voir note de bas de page 1.

- Les stations qui ne disposent pas de services de santé doivent contacter des cliniques publiques/privées accréditées ou centres médicaux de leurs organisations hôtes.
- Tous les travailleurs d’AfricaRice doivent avoir accès aux condoms, et l’accès doit être gratuit, simple et discret.

❖ **Dépistage volontaire, conseils et confidentialité**

- Le management n’exige pas le dépistage du VIH/SIDA. Il ne demandera pas non plus si un tel test a été fait. Les agents qui souhaitent le faire doivent le faire directement avec leurs médecins/administrateur(s) de santé, qui vont aussi donner des conseils pré- et post-dépistage et garder la confidentialité.
- AfricaRice peut aussi faciliter l’accès au dépistage volontaire et confidentiel avec conseils pour l’ensemble du personnel en identifiant les cliniques publiques/privées accréditées prestataires de services de santé où le dépistage peut être fait. Les coûts liés à ces tests doivent être pris en charge par l’assurance médicale fournie par l’Institution.
- Seule la personne dépistée a le droit de divulguer les informations concernant son statut sur le VIH.

❖ **Recrutement de nouveaux agents/contrat et continuité d’emploi**

- Il n’y aura pas de dépistage pré-emploi des candidats pour le VIH/SIDA. Si une personne est trop malade pour travailler, elle est trop malade pour être recrutée, indépendamment de la cause. Le dépistage du VIH/SIDA est contraire à l’éthique.
- Rien dans l’examen de pré-emploi ne doit être considéré comme obligeant un candidat à déclarer son état de séropositivité par rapport au VIH.
- L’infection au VIH/SIDA ne doit pas, en elle-même, être considérée comme une base à un licenciement.
- Si la condition physique est détériorée par la maladie, des arrangements alternatifs raisonnables doivent être faits par le chef d’unité de la personne affectée.
- Tous les membres du personnel d’AfricaRice doivent jouir de la protection sanitaire et sociale indépendamment du type de maladie dont ils souffrent.
  - a) Le dépistage du VIH/SIDA, direct (dépistage du VIH) ou indirect (évaluation des comportements à risque ou le fait de poser des questions sur les tests déjà faits), ne doit pas être exigé.
  - b) La confidentialité sur toutes les informations médicales, y compris l’état de séropositivité par rapport au VIH/SIDA, doit être maintenue.
  - c) Il ne peut y avoir d’obligation de la part de l’employé d’informer l’employeur sur son état de séropositivité par rapport au VIH/SIDA.
  - d) Les personnes dans le lieu de travail affectées ou perçues comme étant affectées par le VIH/SIDA doivent être protégées de la stigmatisation et de la discrimination par les collègues, les syndicats, les employeurs ou les clients.
  - e) Les employés affectés par le VIH/SIDA ne doivent pas être discriminés, y compris l’accès aux avantages accordés par les programmes de travail.

Les implications administratives, personnelles et financières de ces principes dans les termes de recrutement et de service doivent être suivies et révisées périodiquement.

❖ **Avantages de l’assurance maladie**

- La couverture de l’assurance maladie sera disponible pour l’ensemble des employés d’AfricaRice qui en ont droit, indépendamment de l’état de séropositivité par rapport au VIH/SIDA.

- Les primes de l'assurance maladie des employés d'AfricaRice ne doivent pas être affectées par leur état de séropositivité par rapport au VIH/SIDA.
- Aucun test de dépistage de VIH/SIDA ne doit être permis par rapport à un régime d'assurance maladie.